

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	9 avril 2024	Envoyé en préfecture le 10/04/2024 Reçu en préfecture le 10/04/2024 <b>Publié en ligne le 14/05/2024</b> ID : 040-200009868-20240409-20240409DB04-DE
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20240409DB04	
Thématique :	Développement Social Territorial			
Titre :	Convention cadre CIAS-CCAS partage de données			



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS**  
**SÉANCE DU 9 AVRIL 2024 À 18H30**  
**SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**(sur convocation du 28 mars 2024)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 10*

*Absents excusés : 6*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS**  
**DU 9 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'avril, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

**Présents :**

Mesdames De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne, Labeyrie Isabelle, Libier Maïté, Paucet Sylvie ;  
 Messieurs Arbeille Henri, Aschard Jean-Luc, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc.

**Absents excusés :**

Mesdames Crouts de Paille Nina et Jaury Chamalbide Christine  
 Messieurs Froustey Pierre, Darets Benoît, Daulouéde Jean-Claude et Prosper José.

**OBJET : CONVENTION TYPE PARTAGE DE DONNÉES SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD) ET CCAS OU COMMUNES DU TERRITOIRE MACS**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

Le CIAS de MACS et les 23 communes fonctionnent en étroite coopération afin de répondre au mieux aux attentes et besoins des personnes vulnérables du territoire communautaire.

Les mairies ou les CCAS du territoire communautaire de MACS souhaitent bénéficier de certaines informations nominatives des personnes accompagnées par le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CIAS de MACS pour assurer une veille qualitative, notamment pour la mise à jour de leur registre communal des personnes vulnérables en lien avec leur plan communal de sauvegarde, mais également pour permettre un meilleur accès de ces personnes aux aides et soutiens existants ainsi qu'une meilleure articulation avec la prestation de portage de repas à domicile dont ils ont la charge.

Ce partage d'information s'inscrit parfaitement dans les orientations définies par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et par le département des Landes relatives à l'objectif stratégique 1 « accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités », formalisé dans le CPOM 5, conformément à la délibération du Conseil d'administration du CIAS du 20 octobre 2022.

La transmission de ces données aux mairies ou CCAS du territoire communautaire MACS par le CIAS de la Communauté de communes MACS doit se réaliser dans un cadre défini, protégé et entraîne de nouveaux traitements de données à caractère personnel qu'il convient de formaliser.



Un recensement des besoins pour chacune des mairies ou CCAS constitués en demande a été réalisé par le CIAS.

Une réunion de concertation a été organisée le 5 mars 2024 en présence de 9 communes ou CCAS représentés.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code d'action sociale et des familles ;

VU le code de la fonction publique définissant entre autres l'obligation de discrétion professionnelle ;

VU les décrets 2016-994, 2016-996, 2016-1349 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel ;

VU le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 ;

Vu le livret d'accueil de la personne accompagnée par le service d'aide et d'accompagnement à domicile en vigueur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIAS en date du 20 octobre 2022, relative à la dotation complémentaire visant à l'amélioration de la qualité du service rendu et des conditions de travail du service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDÉRANT la place des mairies ou des CCAS constitués dans la mise en œuvre de la politique sénior sur le territoire MACS ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les mairies et CCAS constitués du territoire de bénéficier des informations leur permettant de contribuer à la lutte contre l'isolement des personnes vulnérables, à l'accompagnement des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;

CONSIDÉRANT la nécessité du partage de données avec les communes ou CCAS constitués du territoire communautaire en demande pour soutenir leurs actions de prévention en direction des personnes vulnérables de leur commune, notamment dans le cadre de leur plan de sauvegarde communal ;

décide :

- d'approuver le projet de convention type de partage de données avec les CCAS ou les mairies, tel qu'annexé à la présente, qui sera personnalisé avec chaque CCAS ou mairie en demande ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

*À Saint-Vincent de Tyrosse, le 9 avril 2024*

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président

Pierre Laffitte

